

Panorama des prestations AWC 2018

Prestations

Assurance obligatoire des soins (AOS)

Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Séjours hospitaliers: Séjours hospitaliers: frais de médecin, de traitement et de pension dans les hôpitaux reconnus.

Dans le canton de résidence, couverture intégrale en division commune d'un hôpital répertorié avec mandat de prestations ou d'un hôpital lié par convention à la CPT. Dans le canton d'implantation, au maximum selon le tarif du canton de résidence (art. 41 LAMal). **P**

Cures balnéaires: médicalement indiquées et prescrites par un médecin diplômé fédéral dans un établissement de cure balnéaire reconnu de Suisse, immédiatement après un traitement médical intensif et/ou un séjour hospitalier.

CHF 10.– par jour durant au maximum 21 jours par année civile et couverture des traitements ambulatoires aux tarifs reconnus. **P**

Cures de convalescence: médicalement indiquées et prescrites par un médecin diplômé fédéral dans un établissement de cure reconnu et dirigé par un médecin, immédiatement après un traitement médical intensif et/ou un séjour hospitalier.

Traitement ambulatoire: couverture des coûts aux tarifs reconnus. **P**

Médecine classique: traitement par un médecin diplômé fédéral, un chiropraticien ou une personne fournissant des prestations sur mandat médical.

Couverture des coûts aux tarifs reconnus. **P**

Médicaments: prescrits par un médecin diplômé fédéral.

Couverture des coûts conformément à la LAMal pour les médicaments figurant sur la liste des médicaments et la liste des spécialités. **P**

Maternité

Dans le canton de résidence, couverture intégrale en division commune d'un hôpital répertorié avec mandat de prestations. Dans le canton d'implantation, au maximum selon le tarif du canton de résidence (art. 41 LAMal).
Examens de contrôle et frais d'accouchement: couverture aux tarifs reconnus. CHF 150.– par accouchement pour la préparation à l'accouchement. Prise en charge de 3 séances de conseils en allaitement.

Examens préventifs

Examen gynécologique préventif tous les 3 ans selon la LAMal. **P**

Vaccinations/contrôles du développement

Prestations selon la LAMal. **P**

Lunettes/lentilles de contact: contribution aux coûts.

Prestations pour verres de lunettes/lentilles de contact dans des cas spéciaux liés à une maladie, CHF 180.– (par œil et par an), pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus CHF 180.– (par année), conformément à la LiMA (liste des moyens et appareils), chiffre 25. **P**

Soins ambulatoires/extrahospitaliers: prescrits par un médecin diplômé fédéral.

Prestations légales. **P**

Moyens auxiliaires: prescrits par un médecin diplômé fédéral.

Contribution à la location ou à l'achat selon la LiMA (liste des moyens et appareils). **P**

Traitements dentaires

Prestations selon tarif, à condition qu'une obligation légale d'allouer des prestations existe pour le traitement. **P**

Frais de transport: transports médicalement nécessaires vers le médecin ou l'hôpital le plus proche.

50 %, au max. CHF 500.– par année civile.

Frais de sauvetage en Suisse.

50 %, au max. CHF 5000.– par année civile.

Médecine complémentaire

Acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise. Traitement par un médecin diplômé fédéral et porteur d'un certificat d'aptitude. **P**

Etranger: en cas de maladie aiguë ou d'accident durant un séjour temporaire à l'étranger.

Frais de traitement jusqu'à concurrence du double du tarif du canton de résidence (hôpital répertorié). En cas d'hospitalisation, au maximum le double du forfait de l'hôpital répertorié avec mandat de prestations du canton de domicile.
UE/AELE: prise en charge des coûts selon la législation et le tarif de sécurité sociale du pays de séjour. Condition: présentation de la carte européenne d'assurance-maladie. **P**

P = Prestations sous déduction de la participation aux coûts